

**MODIFICATION À
L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 11-203 SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES
DE DISPENSE DANS PLUSIEURS TERRITOIRES**

1. *La modification à l'Instruction générale canadienne 11-203 sur le traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires est contenue dans la présente Annexe.*
2. *L'article 5.5 est modifié en remplaçant « Norme canadienne 81-102 sur les organismes de placement collectif » avec « Norme canadienne 81-102 sur les fonds d'investissement ».*
3. *La présente modification entre en vigueur le 22 septembre 2014.*